



Problème d'isolation asc et de structure, que faire?

Par Luxi0r31

Bonjour

J'ai besoin de vos lumières SVP, je ne sais pas quoi faire suite à mon cas un peu spécial, quelles sont les démarches?

J'ai signé un bail de location depuis +1 an via une agence pour un appartement dans un ancien hôtel de 1975-1989 entièrement rénové pour une construction de plusieurs lots d'appartement.

J'ai 2 problèmes :

1. J'ai une alcôve qui fait office de "chambre" mais un des murs est collé à la cabine de l'ascenseur et je l'entend fortement lors de sa mise en route (moteur, porte...) je dors avec des boules quies, l'isolation n'existe pas.
2. Dans la pièce à vivre si je marche à côté d'un certain mur, j'ai des craquements venant de l'intérieur comme si y'a du jeu, le rail qui tient le BA13 touche donc défaut de construction mais le bruit est de plus en plus fort suivant le temps qui passe...

L'agence Immo est au courant de la situation mais ne va rien faire et ne contacte même pas la propriétaire. Déménager est un vrai désastre, très difficile de trouver un autre appartement dans ma zone.

Quels sont mes recours ?

Bloquer le loyer ? Voir quel genre de spécialistes pour forcer la non conformité des lieux? Des conseils sur quoi faire?

Merci beaucoup

Je précise que je n'ai pas d'assistance juridique ./ d'où ma demande d'aide ici

Par isernon

bonjour,

généralement dans les transformations de bâtiment en immeuble d'habitation, on ne modifie pas les grosses structures et on fait surtout attention à ce qui se voit, il peut exister des conduites parties communes qui traversent les parties privatives.

la proximité de votre chambre avec l'ascenseur aurait dû attirer votre attention car aucune isolation n'arrive à supprimer le bruit de fonctionnement d'un ascenseur placé à côté d'une chambre.

vous devez signaler ces problèmes directement à votre bailleur et à l'agence immobilière.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a pas d'obligation d'isolation phonique ...
Toutefois ce que vous signalez semble anormal.

Votre interlocuteur légal est le propriétaire (pas l'agence).

Il faut commencer par un courrier RAR au bailleur (copie à l'agence si vous voulez) pour signaler les nuisances sonores.

Il ne faut PAS bloquer le loyer, il est illégal de faire justice soi-même.

A lire :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>[/url]